

COMMUNE DE LUZILLÉ
Séance du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt-----
le dix juillet -----
À vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, sous la présidence de Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire-----

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15
Date de convocation : 06/07/2020

PRÉSENTS : Mme MARQUENET-JOUZEAU Anne, M. CHANTELOUP Alain, Mmes HARBONNIER Hélène, GRAULE Julie, MM GAUDRON Mikaël, BODIN Thierry, BERTHELOT Pascal, Mme BLAIS-BONNIGAL Anne-Lise, M. GUARY Mathieu, Mmes VERDEIL Isabelle, LÉVÉQUE Sylviane, JAMONNEAU Anne, MM BIGOT Lucien, PAINEAU Cyril.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BELORGEY Jean-Marc

PROCURATIONS : M. BELORGEY Jean-Marc à M. BIGOT Lucien

Mme HARBONNIER Hélène a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints
- ↪ Constitution des commissions communales
- ↪ Élection à la Commission d'Appel d'Offres
- ↪ Représentation aux instances intercommunales
- ↪ Sélection des délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22
- ↪ Contentieux digue étang de Brosse : création d'un groupe de travail
- ↪ Affectation du résultat du service eau/assainissement 2019 : précision d'affectation
- ↪ Questions et informations diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en remerciant les conseillers municipaux présents de bien vouloir porter un masque pendant la durée de la réunion, en raison du contexte pandémique lié au COVID-19.

N° 33-2020

OBJET : Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints

EXPOSÉ

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est revenue sur les conditions d'exercice des mandats locaux et notamment, a procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates.

Pour ce qui est des indemnités des adjoints, il appartient au Conseil municipal de fixer le taux dans le cadre des crédits prévus au budget communal.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème.

Au 1^{er} janvier 2019

Population (nb habitants)	MAIRE		ADJOINT	
	% indice brut terminal (1027)	Montant en € brut	% indice brut terminal (1027)	Montant en € brut
De 500 à 999	31	1 205	8.25	320

Au 1^{er} janvier 2020

Population (nb habitants)	MAIRE		ADJOINT	
	% indice brut terminal (1027)	Montant en € brut	% indice brut terminal (1027)	Montant en € brut
De 500 à 999	40.3	1 567	10.7	416

Une discussion s'ensuit sur l'opportunité d'appliquer la revalorisation, vu le contexte économique actuel. Il est suggéré que la différence pourrait être utilisée à des fins sociales, puis une proposition est faite de retenir un taux entre le minima et le maxima, soit 35 % pour le Maire d'une part, et 9 % pour les adjoints d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et fixant le nombre d'adjoint à quatre,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020/61 à 2020/64 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Étant entendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, d'après l'indice brut terminal de la Fonction Publique, suivant le tableau de répartition suivant :

DÉCISION

- **Indemnité du Maire à 35 % : VOTES = 9 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Guary / P. Berthelot / L. Bigot / J-M Belorgey / A. Jamonneau / S. Lévêque)**
- **Indemnité des adjoints à 9 % indifféremment : VOTES = 10 voix POUR et 5 voix CONTRE (A-L Blais-Bonnigal / P. Berthelot / L. Bigot / J-M Belorgey / C. Paineau)**

FONCTION	COORDONNÉES	Délégations	Indemnité en % de l'indice terminal
Maire	MARQUENET-JOUZEAU Anne		35 %
1er Adjoint	CHANTELOUP Alain	Voirie - environnement	9 %
2ème Adjoint	HARBONNIER Hélène	Communication – relations avec les habitants Fêtes et cérémonies Vie associative	9 %
3ème Adjoint	GRAULE Julie	Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse Affaires sociales	9 %
4ème Adjoint	GAUDRON Mikaël	Bâtiments communaux	9 %

La présente décision prend effet à la date de la délibération du Conseil municipal, soit le 10 juillet 2020.

Madame le Maire est chargée de son application, sachant que les crédits sont votés au budget.

N° 34-2020

OBJET : Constitution des commissions communales

Références : article L.2121-22 du C.G.C.T., les commissions communales sont composées d'élus issus du Conseil municipal.

Le Maire est Président de Droit de chaque commission,

Le rôle des commissions est consultatif, elles sont force de proposition auprès du Conseil municipal et permettent d'étudier les dossiers de manière plus approfondie en amont des votes soumis au Conseil municipal.

Madame le Maire suggère que les conseillers proposent leur candidature à main levée et de limiter le nombre d'élus à 5 siégeant aux commissions sur les thématiques suivantes, exceptée pour la commission des finances où les adjoints seraient membres de droit en plus du Maire :

PROPOSITIONS COMMISSIONS COMMUNALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Finances, budget et économie	<ul style="list-style-type: none">- Sylviane Lévêque- Lucien Bigot- Jean-Marc Belorgey- Mathieu Guary- Cyril Paineau
Bâtiments communaux, <i>sous la supervision de M. Gaudron Mikaël</i>	<ul style="list-style-type: none">- Alain Chanteloup- Pascal Berthelot- Thierry Bodin- Cyril Paineau- Mathieu Guary
Scolaire / petite enfance / jeunesse, <i>sous la supervision de Mme Graule Julie</i>	<ul style="list-style-type: none">- Isabelle Verdeil- Lucien Bigot- Anne-Lise Blais-Bonnigal- Mathieu Guary
Voirie / environnement / cimetière, <i>sous la supervision de M. Chanteloup Alain</i>	<ul style="list-style-type: none">- Pascal Berthelot- Thierry Bodin- Cyril Paineau- Anne Jamonneau
Urbanisme / Habitat	<ul style="list-style-type: none">- Pascal Berthelot- Mikaël Gaudron- Anne-Lise Blais-Bonnigal- Thierry Bodin

Communication et vie associative, <i>sous la supervision de Mme Harbonnier Hélène</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Verdeil - Sylviane Lévêque - Anne Jamonneau - Julie Graule - Lucien Bigot
Action sociale, <i>sous la supervision de Mme Graule Julie</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle Verdeil - Hélène Harbonnier - Anne Jamonneau - Anne Marquetet-Jouzeau

Le Conseil municipal approuve ces propositions à **15 voix POUR**.

N° 35-2020

Commission d'Appel d'Offres

EXPOSÉ

Références : articles L.1414-2 à L.1414-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du C.G.C.T.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) attribue des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

L'intervention de la C.A.O. est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé HT du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la C.A.O., mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la C.A.O. peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

SEUILS EUROPÉENS au 1^{er} janvier 2020 Commission d'Appel d'Offres	
Nature du marché	Montant HT
Fournitures et services	214 000 €
Travaux	5 350 000 €

A noter, la mise en concurrence est obligatoire y compris pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

La C.A.O. est composée du Maire, président de droit ou son représentant, et de 3 membres du Conseil municipal en qualité de titulaires et 3 suppléants, élus au scrutin de liste, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un poste de titulaire est remplacé par son suppléant en cas d'absence.

Madame le Maire suggère de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et approuve les candidatures des conseillers ci-après, à 15 voix POUR.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pascal Berthelot	Lucien Bigot
Alain Chanteloup	Mikaël Gaudron
Mathieu Guary	Anne Jamonneau

N° 36-2020

OBJET : Représentation aux instances intercommunales (1-7)

N° 36-2020-1

SYNDICAT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LUZILLÉ / ÉPEIGNÉ-LES-BOIS

Les représentants siégeant au Syndicat des écoles publiques de Luzillé / Épeigné-les-Bois sont élus, à bulletins secrets.

Madame le Maire suggère de ne pas procéder au scrutin secret, ce qu'approuve les élus à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal approuve les candidatures des conseillers municipaux ci-après, à 15 voix favorables.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Julie Graule	Anne-Lise Blais-Bonnigal
Hélène Harbonnier	Anne Jamonneau
Mathieu Guary	Isabelle Verdeil

Il convient également de désigner qui siégera au Conseil d'école : le Maire ou son représentant ET un conseiller municipal. Mme Graule Julie est désignée pour assister Madame le Maire lors des réunions du Conseil d'école.

En outre, peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'école pour les affaires les intéressant, les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

N° 36-2020-2**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

Selon les statuts du SIEIL, les communes disposent d'un délégué par fraction de 5 000 habitants.

Des délégués suppléants doivent être désignés, en nombre égal à celui des délégués titulaires ; ils ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire.

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (Art. L5211-7 du CGCT),

Le mandat des délégués nouvellement élus débute lors du Comité syndical d'installation du SIEIL et non à la date de leur élection en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletins secrets et approuve les candidatures des conseillers municipaux, suivant le tableau ci-après :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Alain Chanteloup	Anne Marquetet-Jouzeau

N° 36-2020-3**SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE-TOURAIN**

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.

Le Syndicat regroupe les Communautés de communes de Bléré-Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine Est-Vallées et du Val d'Amboise et porte plusieurs missions :

- L'appui technique et financier aux porteurs de projets publics et privés,
- La connaissance et la valorisation du patrimoine local,
- La prévention et la promotion de la santé sur le territoire.

Chaque commune du territoire est amenée à désigner 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants ; à Luzillé, il y a 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient également de désigner un référent santé, interlocuteur privilégié de la coordonnatrice du Contrat local de santé du Pays.

Le Conseil municipal accepte, à 15 voix POUR, les candidatures des conseillers municipaux suivants, à charge pour Madame le Maire de communiquer les coordonnées des élus auprès de la C.C.B.V.C. et du Syndicat.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Anne Marquetet-Jouzeau	Cyril Paineau

Référent santé	Julie Graule
----------------	--------------

N° 36-2020-4

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le délégué élu et le délégué agent sont des représentants institutionnels de la collectivité adhérente au sein des instances du C.N.A.S.

Moyennant une cotisation employeur annuelle, le C.N.A.S. est un organisme qui offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé, au même titre qu'un Comité d'Entreprise national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

DÉLÉGUÉ ÉLU	DÉLÉGUÉ AGENT
Anne Marquetet-Jouzeau	Corinne Chaussoy

Madame le Maire est chargée de transmettre ces informations auprès du C.N.A.S..

N° 36-2020-5

CORRESPONDANT DÉFENSE

Le rôle du correspondant défense est d'être un interlocuteur pour les services de la Défense dans le cadre de la pérennisation du lien armée-nation, pour organiser les cérémonies patriotiques, pour renseigner sur le parcours citoyen auprès des jeunes ou sur une carrière militaire ou pour d'autres actions plus spécifiques en collaboration avec le Ministère de la Défense.

Le Conseil municipal approuve, à 15 voix favorables, la candidature du conseiller municipal volontaire, ci-après :

DÉLÉGUÉ DÉFENSE	Anne Jamonneau
-----------------	----------------

N° 36-2020-6

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que chaque commune, institue une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (si la population est inférieure à 2 000 habitants), en nombre double, soit pour Luzillé, 24 personnes. La mention de l'imposition directe locale à laquelle est soumis le contribuable doit être indiquée pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (TF – taxe foncière ; TH – taxe d'habitation ; CFE – cotisation foncière des entreprises).

La durée du mandat des membres est identique au mandat de conseiller municipal.

Le renouvellement du Conseil Municipal ayant eu lieu en mars 2020, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par l'Administrateur général des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire est membre de droit de la C.C.I.D., il ne doit donc pas figurer dans les personnes proposées à siéger.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant CEE
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrits au rôle des impositions directes
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il n'est plus obligatoire de désigner comme commissaires une personne propriétaire de bois ou des personnes domiciliées hors commune, mais cela reste une possibilité.

Le Conseil municipal décide (15 voix POUR) de proposer les personnes suivantes, Madame le Maire est missionnée pour les en informer et faire suivre leurs coordonnées à la Direction Générale des Finances Publiques.

Jacky Gauvin	Michel Moreau	Joël Brillaut
Bruno Derouet	Pierre-Alexandre Varenne	Jean-Pierre Vidalot
Jean-Pierre Lucas	Miryanne Quenard	Stéphanie Leterrier
Gisèle Auger	Jean-Claude Palisseau	Ida Limoux
Stéphane Fiot	Claude Billault	Ludovic Ridet
Jean-Jacques Tessier	Nelly Dubois	Laurent Baloge
Annie Poitevin	Michel Benoit	Dominique Maurice
Alain Berthelot	Gilles Serrault	Pascal Bossu

N° 36-2020-7

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 01/08/2016, les modalités de gestion des listes électorales ont été modifiées et leur tenue est désormais confiée à l'INSEE, via un Répertoire Électoral Unique et permanent (R.E.U.).

Cette réforme applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, a renforcé les pouvoirs du Maire, dorénavant compétent à la place des commissions administratives pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes.

La circulaire du 12 juillet 2018 a précisé la mise en œuvre de cette réforme.

Pour l'électeur, le principal changement proviendra de la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription au 31 décembre.

Pour les communes, la loi de 2016 a introduit plusieurs changements :

- Les demandes d'inscriptions sont reçues et instruites toute l'année
- La décision d'inscription ou de radiation est prise par le Maire, avec contrôle a posteriori par la commission de contrôle
- L'INSEE applique directement dans le Répertoire Électoral Unique les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.

La commission de contrôle détient principalement un rôle de contrôle a posteriori afin de vérifier la régularité de la liste électorale. Elle intervient également dans l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant qu'ils n'engagent une procédure devant le juge administratif.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- ✓ D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (*à noter : le Maire, les adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas y siéger*) ;
- ✓ D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- ✓ D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le quorum sera atteint lorsque 100 % des membres seront présents.

Le Conseil municipal consulte le tableau du Conseil municipal et décide de retenir, à 15 voix POUR :

- M. Pascal Berthelot, en qualité de titulaire
- M. Thierry Bodin, en qualité de suppléant.

Madame le Maire sollicitera Madame la Préfète pour le renouvellement du délégué de l'administration et Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance pour le délégué devant siéger à la commission de contrôle des listes électorale.

N° 37-2020

OBJET : Sélection des délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22

EXPOSÉ

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une certaine souplesse dans la gestion quotidienne.

DÉCISION

VOTES = 15 voix POUR

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer, par délibération, et sans autre formalisme, une partie de ses attributions au Maire, dans le but de permettre une gestion plus souple des affaires de la commune,

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, suivant les alinéas de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € HT.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones préalablement déterminées par le Conseil municipal, UB, 1AU, 2AU, 2AUe, UBh, 1AUh, 1AUI, dans la limite de 300 000 €.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant toutes juridictions en 1^{ère} instance tant en demande qu'en défense ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € HT ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Il est précisé **qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

N° 38-2020

OBJET : Contentieux digue étang de Brosse : création d'un groupe de travail

EXPOSÉ

Une requête en référé a été déposée par M. Tessier Paul auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 12 mars 2020. Il a été demandé au Tribunal de désigner un expert judiciaire pour se prononcer sur les événements et éléments techniques étant à l'origine des désordres constatés lors des intempéries du 31 mai et 1^{er} juin 2016. Me Dalibard Frédéric, du cabinet Walter et Garance à Tours, a été sollicité pour assurer la défense de la commune. Le mémoire en défense a été transmis au greffe le 14 mai 2020.

Madame le Maire souhaite qu'un groupe de travail composé de quatre élus soit constitué pour prendre connaissance du dossier et puisse interagir auprès de l'avocat pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

DÉCISION

VOTES = 15 voix POUR

Le Conseil municipal désigne :

- Anne Marquenet-Jouzeau
- Jean-Marc Belorgey
- Pascal Berthelot
- Cyril Paineau
- Alain Chanteloup

Devant constituer le groupe de travail concernant le dossier en contentieux de la digue de l'étang de Brosse.

N° 38-2020

OBJET : Affectation du résultat du service eau/assainissement 2019 : précision d'affectation

EXPOSÉ

La compétence « eau – assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2020.

Le budget du service « eau – assainissement » a donc été clôturé au 31/12/2019 et le Conseil municipal de Luzillé a délibéré le 6 mars 2020 pour statuer sur l'affectation des résultats qui revenaient de droit au budget général de la commune.

Pour rappel, les résultats budgétaires de clôture 2019 étaient répartis comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Résultat d'exploitation (002) excédentaire : | 64 348.56 € |
| - Résultat d'investissement (001) excédentaire : | 110 577.28 € |

Le Conseil municipal avait considéré les dépenses engagées par la commune avant le 31 décembre 2019 sur le budget eau / assainissement, se décomposant comme suit :

DÉPENSES

- | | |
|---|-------------|
| • Étude de réhabilitation de la station de Meudon | 13 415.60 € |
| • Installation de compteurs au stade de foot | 1 470.00 € |
| • Travaux rue de la Sibillerie en eau potable | 37 731.00 € |
| TOTAL..... | 52 616.60 € |

Puis, le Conseil municipal a retenu les recettes qui ont été transférées dans le cadre de

subventions pour lesquelles une notification a été reçue par la commune avant le 31 décembre 2019 :

RECETTES

- Subvention Agence de l'Eau station de Meudon 4 120.95 €

Il en est ressorti un résultat de 48 495.65 €, arrondis à **48 500 €** en dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal avait alors décidé le transfert **partiel** du résultat d'investissement excédentaire (R001) qui donnerait lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068, pour un montant de 48 500 €, correspondant aux restes à réaliser sur l'exercice 2019.

Pour l'heure, le Trésorier municipal demande au Conseil municipal d'être plus précis dans l'affectation du résultat du service eau et assainissement de l'exercice comptable 2019 et de décider le montant consacré au budget de l'**eau** en tout ou partie, ou au budget **assainissement** en tout ou partie.

En application de la délibération du 6 mars 2020 affectant 48 500 € à la C.C.B.V.C. dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement,

Le Conseil municipal accepte, à 15 voix POUR, la répartition suivante :

- 24 250 € au service de l'eau
- 24 250 € au service de l'assainissement

Madame le Maire veillera à la mise en œuvre de la présente décision.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de la rue de la Sibillerie :
Une réunion publique devait avoir lieu le 9 juillet, mais elle est reportée du fait que les entreprises chargées de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie n'avaient pas été missionnées en amont par le S.I.E.I.L..
- La salle des fêtes est fermée à la location jusqu'au 31/08/2020 par arrêté municipal. Le secrétariat de la mairie est sollicité par les usagers qui souhaitent savoir quand la salle des fêtes pourra être disponible. Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux avant de se prononcer sur cette question, tout en tenant compte des conditions sanitaires précaires. Finalement, un arrêté municipal actera la fermeture de la salle des fêtes à la location, jusqu'au 31 décembre 2020.
A savoir, au niveau de la conciergerie de la salle des fêtes, une personne du village serait disposée à en assumer la fonction suivant les conditions préalablement définies par le Conseil municipal.
- M. Chanteloup Alain a démissionné de ses fonctions de Conseiller communautaire, il sera remplacé par Mme Harbonnier Hélène, adjointe en suivant dans l'ordre du tableau.

- Une réunion du Conseil municipal en commission générale (tous les conseillers sont invités et le public n'est pas accepté) aura lieu le vendredi 24/07 à 20h, au cours de laquelle sera présenté le budget de l'année 2020.
- La loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27/12/2019 précise que la convocation est transmise par voie dématérialisée (les envois par mail deviennent la règle), sauf si les conseillers municipaux en font la demande, la convocation sera alors adressée à leur domicile ou à une autre adresse.
- Jean-Yves Laurent, employé du service technique, est en arrêt de travail pour maladie depuis le 9/06, prolongé jusqu'au 24/07. M. Kévin Beaucère a été recruté en remplacement depuis le 29/06.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 40,
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 juillet 2020

N°	OBJET
33-2020	Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints
34-2020	Constitution des commissions communales
35-2020	Élection à la Commission d'Appel d'Offres
36-2020	Représentation aux instances intercommunales
37-2020	Sélection des délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22
38-2020	Contentieux digue étang de Brosse : création d'un groupe de travail
39-2020	Affectation du résultat du service eau/assainissement 2019 : précision d'affectation

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS
Séance du 10 juillet 2020

MARQUENET-JOUZEAU Anne	CHANTELOUP Alain	HARBONNIER Hélène
GRAULE Julie	GAUDRON Mikaël	BODIN Thierry
BERTHELOT Pascal	BLAIS-BONNIGAL Anne-Lise	BELORGEY Jean-Marc <i>Procurator à L. BIGOT</i>
GUARY Mathieu	VERDEIL Isabelle	LÉVÈQUE Sylviane
JAMONNEAU Anne	BIGOT Lucien	PAINEAU Cyril